

Promouvoir une écologie positive**P3****Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée****T300**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L2102-1 et suivants, L2121-19, L2111-20, L2231-1 et suivants, R2231-1 et suivants,
- VU** la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, et notamment l'article 21,
- VU** le décret du 20 août 2019 relatif aux informations portant sur les services publics de transport ferroviaire de voyageurs et aux éléments nécessaires à l'exploitation des matériels roulants transférés, et à la protection des informations couvertes par le secret des affaires,
- VU** l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF, et notamment l'article 18,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant le protocole préparatoire de transfert de propriété de l'atelier de maintenance de Nantes Doulon de SNCF Voyageurs à la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 juillet 2024 affectant une autorisation d'engagement de 220 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à l'étude sur le montage juridique relatif à l'acquisition de nouveaux matériels roulants,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 2 460 781 € HT permettant le paiement des indemnités entre les mains du notaire requis par SNCF Voyageurs, pour le transfert de propriété de l'atelier de Nantes-Doulon et les frais d'actes notariés,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 240 000 € TTC, pour la prise en charge des dépenses relatives à l'étude sur le montage juridique relatif à l'acquisition de nouveaux matériels roulants (opération n°24D05678) dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 5 juillet 2024.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Vote dissocié sur le point 1.1 : Transfert à la Région de l'atelier de maintenance de Doulon - Nantes

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire.

Vote dissocié sur le point 2.1 Etude sur le montage juridique relatif à l'acquisition de nouveaux matériels roulants

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs